

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 24 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Thibaut BEAUTÉ, maire.

Etaient présents :

Mme BILLARD Pascale

M.FAVRESSE Alain

M.LACAILLE Christophe

Mme LARDY Roselyne

Mme LASSERRE DE LA BROSSE Catherine

Mme LERATE Catherine

M.LEPRE Thierry

Mme TISON Nathalie

M.MAILLARD Charles

M.MONNOT Christian- Marie

Ont donné pouvoir : *Mme BAUMGARTNER Muriel* à *M.Christophe LACAILLE*, *M.GUILLEMARD Patrick* à *M.Thierry LEPRE*, *M.SILLIAU Alain* à *M.Thibaut BEAUTE*

Absente : *Mme DUCOU Isabelle*

Date de convocation : 16/11/2014

Date d'affichage : 16/11/2014

Nb de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. LACAILLE Christophe a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1/ CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du Compte-rendu du 26 septembre 2014
Adopté à l'unanimité.

2/ TAXE D'AMENAGEMENT :

La taxe d'aménagement s'est substituée à compter du 1er mars 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE) et aux taxes annexes (taxe complémentaire à la TLE (TC/TLE), taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE).

Le taux communal était de 3.5%. Il convient de délibérer à nouveau sur le taux de la taxe d'aménagement (la part communale) avec effet au 1° janvier 2015.

La Commune a prévu par délibération en date du 28 avril 2014 (n°19/2014) d'exonérer, à compter du 1° janvier 2015 de la part communale de la Taxe d'Aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Son produit correspond à : Surface taxable de la construction X valeur forfaitaire X taux

Surface taxable de la construction = somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur sous plafond supérieure à 1m80, calculée à partir du nu intérieur des murs de façade, après déduction des vides et trémies correspondant au passage des ascenseurs ou escaliers (abattement de 50% pour les 100 premiers m²)

La Valeur forfaitaire au m² de la surface de plancher taxable est fixé annuellement par décret. Il est de 712€/m² en 2014.

A noter qu'aucun permis de construire n'a été demandé depuis mars 2014. Les conseillers font remarquer que cette taxe porte essentiellement sur les constructions neuves et donc très souvent, il s'agit de populations nouvelles et qu'il est normal qu'elles contribuent au financement des équipements publics.

Par conséquent, il est préférable d'augmenter cette taxe, plutôt que d'autres. Plusieurs membres du conseil proposent par conséquent de passer au taux de 5%.

En matière d'aménagement, il est rappelé que l'actuel Plan d'Occupation des Sols de la commune sera caduc au 31 décembre 2015. Par conséquent, soit la commune procède à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, soit nous reviendrons au règlement national d'urbanisme. Le conseil municipal sera donc amené à en débattre au cours du premier trimestre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** à l'unanimité,

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement et de fixer son taux à 5%
- De maintenir l'exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

3/ PLAN LOCAL D'URBANISME :

CCAIE : TRANSFERT A LA CCAIE DE L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Les Services de la DDTM des Andelys (Direction départementale des Territoire et de la Mer) n'instruiront plus pour le compte de la commune les documents d'urbanisme tels que permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanismes opérationnels (Cub). Au-delà du coût de fonctionnement supplémentaire pour la commune (article 62876 du Budget Primitif 2015), les communes ne disposent pas de l'expertise nécessaire pour assurer une totale sécurité juridique.

C'est pourquoi, la CCAIE propose de mettre en place un service commun en partenariat avec d'autres communautés de communes afin de mutualiser les coûts. La prestation proposée est à l'acte. La facturation se fera à l'acte, entre 157 et 257 euros en fonction du nombre de dossiers. Pour mémoire 13 documents d'urbanisme ont été instruits en 2013.

Une convention d'une durée minimale de 5 ans serait signée avec la CCAIE avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Les conseillers considèrent que cette nouvelle charge sera compensée par l'augmentation de la taxe d'aménagement.

Cela permet aussi de déléguer à la communauté de communes tout un travail d'instruction de dossiers assez lourd et qui engage la responsabilité des conseillers municipaux. Il est rappelé qu'en fin de compte, c'est toujours le maire qui signe et que la décision finale lui revient.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** à l'unanimité,

- De transférer, à compter du 1er juillet 2015, l'instruction des documents d'urbanisme, à la Communauté de Communes des Andelys ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec la CCAIE, une convention pour 5 ans.

4/ ACCESSIBILITE DU POINT D'ARRET DE BUS SUR LA ROUTE DE VERNON - RD 313 :

La municipalité souhaite améliorer l'utilisation des transports collectifs en les rendant accessibles au plus grand nombre. C'est pour quoi, elle prévoit d'aménager le point d'arrêt du bus de la ligne régulière de transport du Conseil Général sur la Route de Vernon (RD 313) Les subventions du Conseil Général sont actuellement de 80% pour ce type d'aménagement. L'estimation des travaux s'élève à 31 000 euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** à l'unanimité,

- De SOLLICITER du Conseil Général les subventions adéquates.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de ces travaux.
- De CHOISIR un bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre offrant la proposition la mieux adaptée, entre SODEREF de Saint- Marcel et INGENIERIE 27 du Département de l'Eure.
- D'AUTORISER M. le MAIRE à signer avec le bureau d'études proposé par la commission municipale des travaux la convention de maîtrise d'œuvre.

5/ INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET A VERSER A LA TRESORIERE:

Comme chaque année, il convient de délibérer à nouveau pour mandater l'indemnité de Conseil et de Confection de Budget dont bénéficie Mme La Trésorière Principale des Andelys, selon les textes réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** à la majorité,

- Le versement à Mme Régine ARDANUY-MOLENS, Trésorière Principale des Andelys de l'indemnité annuelle de Conseil et de Confection de Budget.

Se sont abstenus : Mme Roselyne LARDY - Mme Pascale BILLARD – M. Alain FAVRESSE et M. Christian-Marie MONNOT.

6/ FOND DE PERQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) :

La Communauté de Communes des Andelys demande aux communes, un effort financier exceptionnel en raison de charges nouvelles, dues notamment à la mise en place des rythmes scolaires. Jusqu'à présent, il avait été acté que les communes membres de la CCAE, conserveraient la totalité de cette dotation. Cette année, les communes sont amenées à reverser à la CCAE 20% de la dotation de l'Etat au titre du FPIC.

La commune a perçu de l'Etat 7367 euros en 2014 (4783 euros en 2013) et reversera 1473 euros à la CCAE.

Il est noté que suite à ce reversement, la dotation restante est en augmentation de plus de 1000€ par rapport à l'an dernier. Monsieur le Maire informe le conseil que la très grande majorité des maires de la CCAE sont favorable à cette solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** à l'unanimité,

- D'AUTORISER M. le MAIRE à signer avec la CCAE la convention prévoyant le reversement par la Commune de Notre-Dame de l'Isle, à la CCAE de la somme de 1473 euros, à prévoir à l'article "657351" du Budget de Fonctionnement.

7/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE : rachat au SIVOS du vidéo projecteur acheté — suite à la réparation de l'ancien matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** à l'unanimité,

- De racheter au SIVOS des Îles de la Seine le vidéo projecteur Neuf pour la somme de 840 euros TTC, à imputer au compte "2188" en Investissement.

8/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :

Notre participation au SIVOS des Îles de la Seine étant supérieure aux chiffres annoncés pour préparer le Budget Primitif 2014 - soit initialement 36 164 euros, il est proposé d'affecter 2000 euros supplémentaire à ce Budget à l'article 6554.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, **DECIDE** à l'unanimité,

- De prélever, par une décision modificative au Budget la somme de 2000 euros à l'article "61522" entretien de bâtiments et de l'affecter à l'article "6554" du Budget de Fonctionnement 2014 pour notre participation annuelle au SIVOS des Iles de la Seine.

9/ CCAE et SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - CONSEIL D'ECOLE - CCAE - COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commissions de la CCAE : Rapport de M.MAILLARD relatif à la réunion de la commission de l'aménagement routier et du SPANC. Il est à craindre une hausse de la redevance SPANC sur la facture d'eau qui est normalement de 27 euros par an (rattrapage de 2013 sur 2014), soit 54 euros et qui pourrait être de 1 à 5 euros. Les élus de Notre Dame de l'Isle seront vigilants sur la justification de cette augmentation.

SIGES : Syndicat Intercommunal de Gestion et de Constructions des Equipements Sportifs de Vernon soit la gestion des gymnases des collèges CESAR LEMAITRE, ARIANE et GASNY: Compte rendu de Mme BILLARD - l'intérêt d'adhérer à ce syndicat pour les élèves de notre commune pose toujours question et l'option de se retirer de ce syndicat est toujours d'actualité.

SYGOM : M. le Maire demandera à nouveau un devis POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS — le précédent conseil avait refusé le devis présenté.

SIEGE: Les travaux prioritaires relatifs aux chutes de tension Rue de l'Eglise sont d'actualité et sont programmés pour le début du 1^{er} semestre 2015. Par contre, le SIEGE n'a pas retenu pour 2015 les travaux d'enfouissement des réseaux -2^{ème} tranche - RD8 - rue MAUGER. Dans le cadre des enfouissement de réseaux, dorénavant le SIEGE prendra en charge 30 m d'enfouissement à 100 % pour les riverains en terrain privé, à partir du point d'alimentation.

COMMISSIONS COMMUNALES : Un point de l'activité des différentes commissions est réalisée par les adjoints en charge de leurs délégations.

10/ AFFAIRES DIVERSES :

Le bulletin « Au fil du Catenay » de parution trimestrielle est distribué dans chaque boîte à lettres, des exemplaires sont disponibles en Mairie pour les nouveaux arrivants qui seront chaleureusement accueillis en mairie.

FLEURISSEMENT : remise au conseil général le lundi 24 octobre d'un prix de 300 euros à la commune (prix de l'encouragement).

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE : rénovation du monument aux morts et de tombes de Soldats de la Grande Guerre 14/18. La municipalité remercie les habitants pour leur participation nombreuse à ce devoir de mémoire ainsi que les enfants de l'école qui ont chanté la Marseillaise.

FESTIVITES : programmation du Noël de la commune. Le dimanche 7 décembre à 15 h spectacle de marionnettes dans la salle du Clos Galy, goûter et distribution de jouets.

Vœux de la Municipalité : Samedi 3 janvier 2015 à 17h30 salle du Clos Galy

Repas des Anciens : Dimanche 8 mars

ATTENTION: Le recensement de la population de la commune pour le compte de l'INSEE aura lieu du JEUDI 15 JANVIER au SAMEDI 14 FEVRIER 2015. Pour la première fois, il sera possible de répondre par INTERNET, après passage des Agents Recenseurs.

Madame Pascale BILLARD, MAIRE-ADJOINT a été nommée Agent coordonnateur pour l'INSEE.